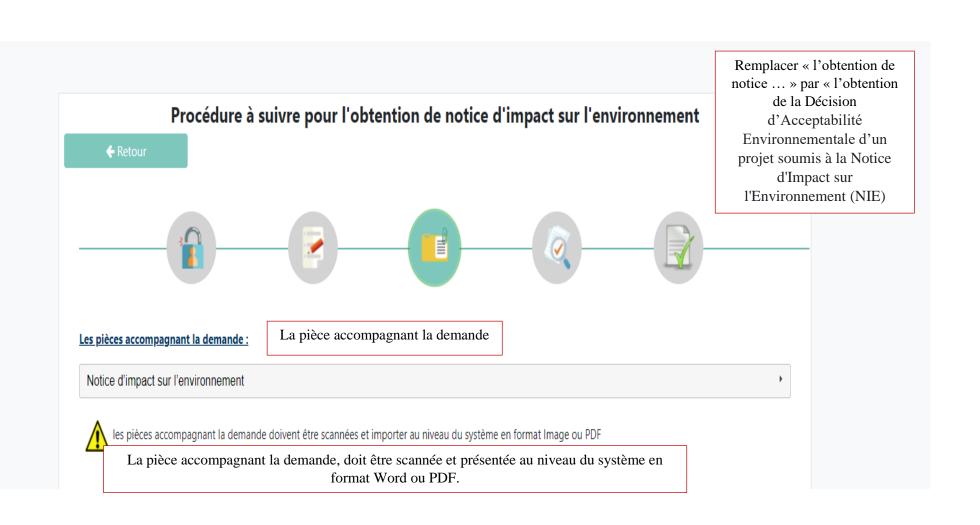
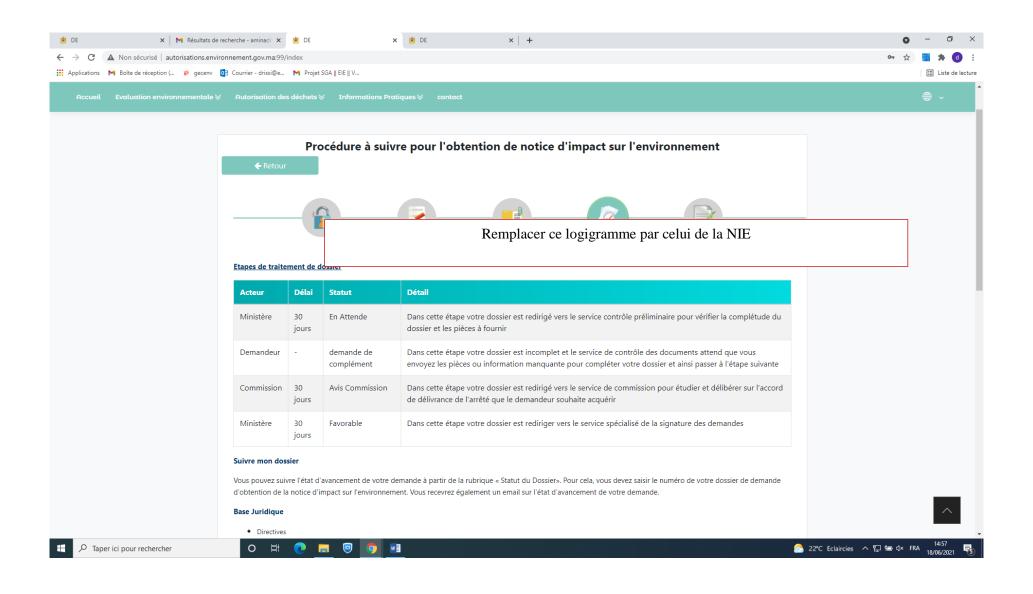
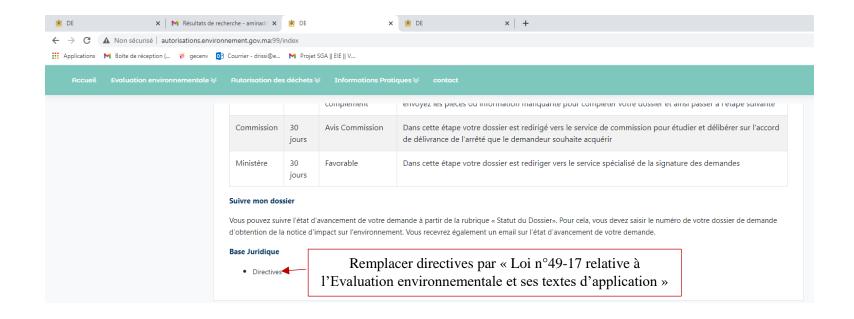


Vous pouvez déposer votre demande d'obtention de la Décision d'Acceptabilité Environnementale de votre projet soumis à la NIE, en remplissant le formulaire de dépôt de cette demande.



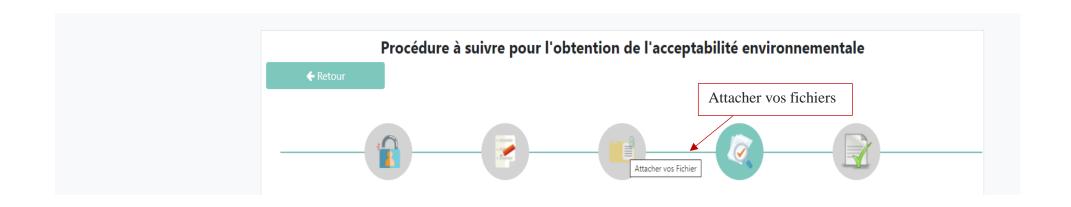




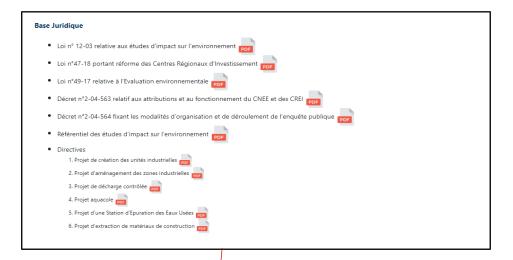
Statuts des dossiers (les noms des statuts mentionnés dans l'espace « administration », devront être modifiés selon le tableau suivant : voir page suivante) :

En fonction d'avancement de votre dossier, le système affiche les statuts ci-après :

Statuts du dossier	<u>Détails</u>		
En attente de vérification	La Direction Régionale de l'Environnement vérifie la complétude de la NIE.		
En attente du dépôt de la NIE complétée	Le pétitionnaire est invité à déposer la NIE complétée.		
Délivrance de l'Acceptabilité ou de la Non Acceptabilité Environnementale	Le pétitionnaire est invité à retirer la Décision d'Acceptabilité ou de la Non Acceptabilité Environnementale de son projet.		







A déplacer vers cette page (idem pour la NIE)

Qu'est-ce que l'Etude d'Impact sur l'Environnement ?

Etude d'Impact environnementale

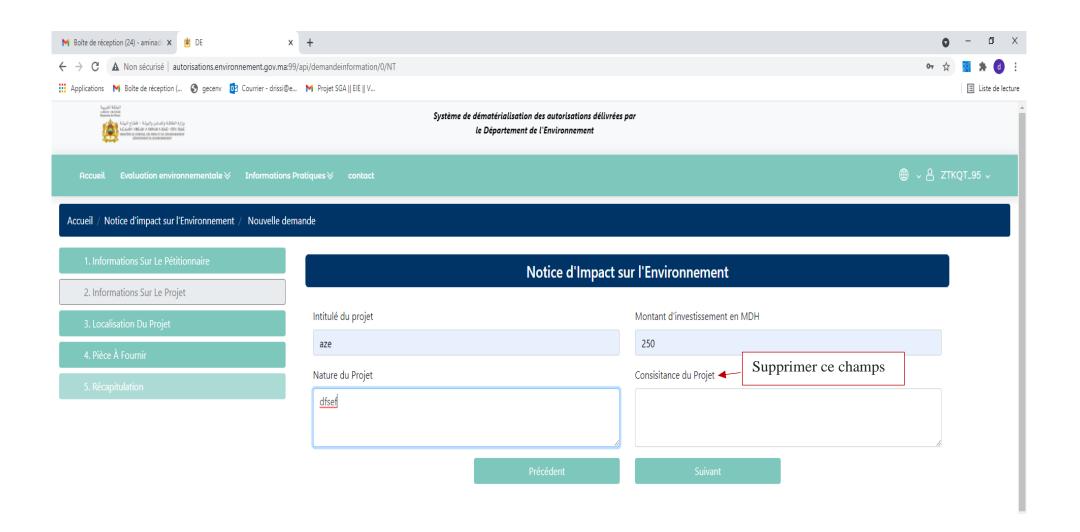
Quel est le référentiel juridique ? (Documents téléchargeables)

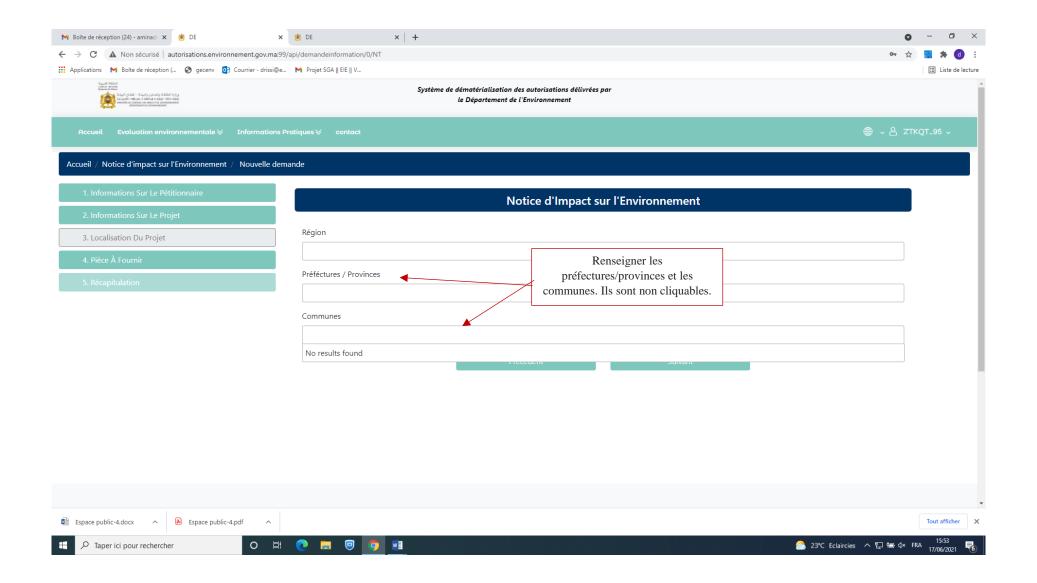
Loi n° 12-03 Relative aux études d'impact sur l'environnement ;

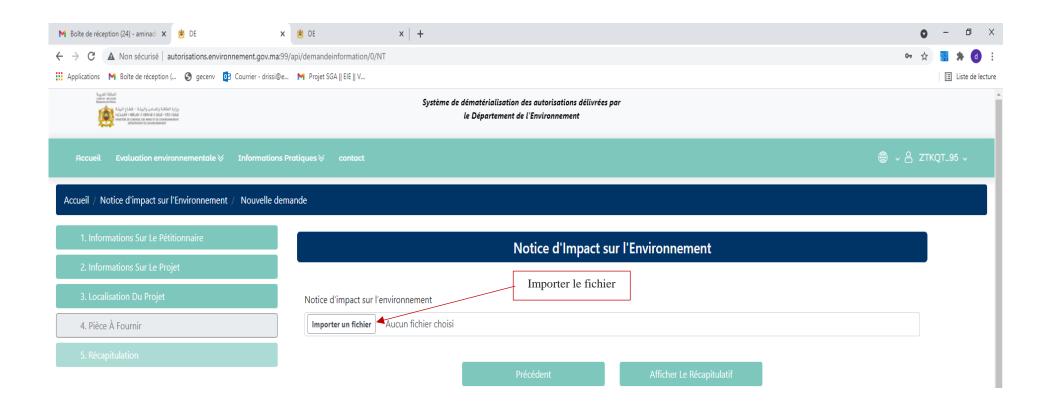
Décret n° 2-04-563 relatif aux attributions et au fonctionnement du CNEE et des CREI ;

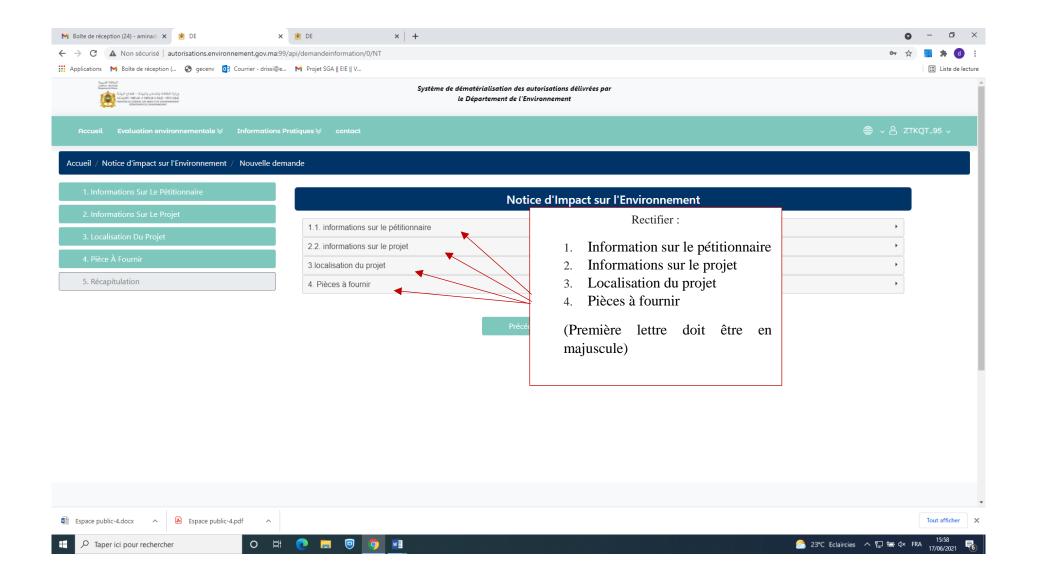
Décret n° 2-04-564 fixant les modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête publique.













Je récupère ma demande d'obtention de la Décision d'Acceptabilité Environnementale.

A la fin du processus de traitement de votre demande d'obtention de l'acceptabilité environnementale, une notification vous sera envoyée, vous invitant à retirer l'acceptabilité environnementale de votre projet.

L'acceptabilité environnementale doit être retirée par son demandeur.